

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de février à 20 h 15, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 RATIER Joël		
<b>Vice-présidents</b>		
2 ROUGIER Jean-Marie	5 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond
3 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	9 ALLARD Jean-Luc
4 TUYERAS Sylvie	7 DARDILHAC Annie	10 NEBOUT-LACOURARIE Martine
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BEAUBREUIL Bernard	16 COINDEAU Lucien	21 PFRIMMER-PICHON Joëlle
12 BEIGE Laurence	17 DESROCHES Bernadette	22 PIERREFICHE Josiane
13 BERTRAND Jacques	18 GUILLOUMY Roger	23 SOULAT Annie
14 BRANDY Claude	19 LALANDE Olivier	24 TRICARD Hélène
15 CHAZELAS Laurence	20 MANDON Francis	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
ALLARD Pierre, vice-président, à RATIER Joël, président		
BALLEY Christine, conseillère communautaire, à ROUGIER Jean-Marie, vice-président		
COUTET Claudine, conseillère communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire		
GANDOIS Philippe, conseiller communautaire, à BEAUBREUIL Bernard, conseiller communautaire		
GRANET Thierry, conseiller communautaire à NEBOUT-LACOURARIE Martine, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
SOURY Luigia, conseillère communautaire, à BERTRAND Jacques, conseiller communautaire		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
CHALEIX Philippe, conseiller communautaire		
DELORD Mylène, conseillère communautaire		
REJASSE Jocelyne, conseillère communautaire		
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Hélène TRICARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- REJOINT l'appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.
- SOUTIENT les victimes de maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice.
- DEMANDE au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28/35) et de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

- APPROUVE les termes de la convention de mises à disposition de services entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien pour les services suivants :

- ✓ CA DAO SIG,
- ✓ accueil/secrétariat/assistance administrative,
- ✓ voirie,
- ✓ espaces verts,
- ✓ parc auto/magasin,
- ✓ bâtiment.

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et les services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint-Junien

- ACCEPTE la vente des terrains situés sur la ZA de Puy Gaillard à Oradour-sur-Glane, cadastrés AW 201 et AW 289, au prix de 10 € TTC le m<sup>2</sup> à l'entreprise SARL TRANSPORTS NASCIMENTO & FILS.

- DESIGNE Maître Kim, notaire à Oradour-sur-Glane, pour rédiger l'acte authentique de vente.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DECIDE de verser à monsieur Maurice Poirier une indemnité de 30 000 €, mettant un terme à ses droits d'exploiter les terrains situés sur la zone d'activités de Boisse, cadastrés CY 325, 327, 328, 330, 332, 333, 334, 335,

- DESIGNE Maître Sophie GALINIER-GIRY pour la rédaction de l'acte notarié.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- AUTORISE le président à signer la convention de fauchage des chemins PDIPR avec les communes de Chéronnac, Les Salles Lavauguyon, Rochechouart, Vayres et Videix.

- AUTORISE le président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018, 2019, 2020, 2021, pour l'EPCC Vienne-Glane, ainsi que tous les avenants y afférant.

- RENONCE à exercer son droit de propriété sur le bien immobilier cadastré Section AT n° 60, sise 46 Glane à Saint-Junien.

- REFUSE l'acquisition de plein droit du bien présumé sans maître cadastré Section AT n° 60.

- ACCEPTE d'acquérir au prix de 2 430 euros TTC la parcelle située sous la gare à Saint-Junien, cadastrée Section AM n° 104 d'une contenance de 162 m<sup>2</sup>.

- CHARGE Maître COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de la communauté de communes.

- DECIDE :

- de mettre en œuvre une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) sur l'ensemble de son territoire à l'horizon 2020-2021,
- de mettre en œuvre simultanément une seule collecte d'ordures ménagères par semaine sur l'ensemble du territoire, excepté pour l'hyper centre et certains habitats collectifs de Saint-Junien,
- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la mise en place de la tarification incitative,

- AUTORISE le président à acheter des objets et documents anciens, rares ou de collection, se rapportant aux métiers du cuir en général ou à Saint-Junien en particulier, pour l'enrichissement des collections de la Cité du cuir, en vente publique ou auprès de personnes privées, libraires, éditeurs ou collectionneurs spécialisés.

- CHARGE le président de représenter la communauté de communes au sein de l'association Réso'Cuir Nouvelle Aquitaine.

- DECIDE le versement d'une adhésion de 7500 € nets pour l'année 2019 à l'association Réso'Cuir Nouvelle Aquitaine.

- DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de fonctionnement 2019 de la réserve naturelle nationale pour un montant global de 127 829,00 €.

- DECIDE d'approuver le plan d'actions 2019 de la réserve naturelle nationale.

- AUTORISE le président à effectuer le paiement de la participation de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à l'étude de faisabilité d'une antenne du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Soins et Aide à Domicile en Gironde (GEIQ SAGe) portée par le GEIQ SAGe, soit un montant de 1000 euros TTC.

- AUTORISE le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à signer une convention avec le Tennis Club de Saint-Junien portant sur la pratique d'une activité sportive à la salle de tennis, à titre gracieux, par les usagers de l'épicerie sociale et solidaire de Saint-Junien.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 h 10.

Le Président  
Joël RAFFIER,  
  


